

EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026



Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

N°19

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoints, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DERUBE, M. Régis DESTRUDEL, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Paul PETIT représenté par Monsieur Bruno CARRAT, Monsieur Michel CAILLARD représenté par Monsieur Henry TURLIER, Madame Hyeri ZIOLO représentée par Madame Jacqueline RONOT, Monsieur Baptiste NAVES représenté par Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Mathieu MOUSSOUR représenté par Dorian LASCAUX et Madame Yvette FOURNIER représentée par Pascal CAVITTE.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) –
Délibération abrogeant la délibération n°27b du 12 décembre 2023 instaurant la
Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,
- Vu le budget communal,
- Vu la délibération n°27b du 12 décembre 2023 relative à l'instauration de la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants,
- Considérant que les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont indiqué à la collectivité que cette taxe allait disparaître au 1^{er} janvier 2027, la loi de finances pour 2026 (article 108) ayant prévu de fusionner, à partir du 1^{er} janvier 2027, la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) applicable en zone tendue avec la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV), facultative en zone non tendue, en une seule imposition affectée au bloc communal : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), taxe incitative autonome,
- Considérant qu'il convient dans ce contexte de prendre une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2026 afin d'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à partir de 2027,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Abroge la délibération n°27b du 12 décembre 2023 instaurant la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV).

2 - Décide d'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

3 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches en résultant et à signer tout document à intervenir.

4 – La recette correspondante sera inscrite au Budget de la Ville.

5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Laurent MELIN



Le secrétaire de séance,

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le : 21 JUIL. 2026
Date et ref de l'accusé de réception : 21 JUIL. 2026

DLX — 24062026